

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des soutiens et des finances*

**Arrêté du 29 novembre 2016 portant changement d'appellation  
de la brigade territoriale de Segré (Maine-et-Loire)**

NOR : INTJ1633904A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Segré (Maine-et-Loire) prend l'appellation de brigade territoriale de Segré-en-Anjou-Bleu à compter du 15 décembre 2016. Sa circonscription est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Segré-en-Anjou-Bleu exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 29 novembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le colonel, sous-directeur  
de l'organisation et des effectifs,*

A. BROWAËYS

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Segré</b>	<b>Aviré</b> <b>Le Bourg-d'Iré</b> Chambellay <b>La Chapelle-sur-Oudon</b> <b>Châtellais</b> <b>La Ferrière-de-Flée</b> <b>L' Hôtellerie-de-Flée</b> La Jaille-Yvon <b>Louvaines</b> <b>Marans</b> <b>Montguillon</b> <b>Noyant-la-Gravoyère</b> <b>Nyoiseau</b> <b>Sainte-Gemmes-d'Andigné</b> <b>Saint-Martin-du-Bois</b> <b>Saint-Sauveur-de-Flée</b> <b>Segré</b>	<b>(Ancienne appellation)</b>
<b>Segré-en-Anjou-Bleu</b>	<b>(Nouvelle appellation)</b>	Chambellay La Jaille-Yvon <b>Segré-en-Anjou-Bleu</b>